

**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 11 Mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 28 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze mars le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

**PRESENTS** : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne - Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille.

**ABSENTS** : Mr BARTHELEMY Pierre – Mr GARRON Bertrand – Mr BOYER Frédéric (excusés).

**Secrétaire de séance** : Mme COURSET Patricia.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 14 Septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°2024/01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL M.57.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme RABOUL Geneviève, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2024/02****OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur PUGINIER Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Geneviève RABOUL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que madame le Maire, conformément à la loi, soit sortie de la salle afin que l'assemblée délibère valablement sur le compte administratif 2023 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	158288,83	40 305,78	0,00	0,00	117983,05
Opérations de l'Exerc.	637390,44	825997,77	296705,01	311368,43	934095,45	1137366,20
TOTAUX	637390,44	984286,60	337010,79	311368,43	934095,45	1255349,25
Résultats de Clôture	0,00	346896,16	25642,36	0,00	0,00	321253,80
Restes à Réaliser	0,00	0,00	383780,00	290000,00	383780,00	290000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	346896,16	409422,36	290000,00	383780,00	611253,80
RESULTATS DEFIN.	0,00	346896,16	119422,36	0,00	0,00	227473,80

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

10 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

**DÉLIBÉRATION N°2024/03****OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.57 - EXERCICE 2023.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **346 896,16 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
- <u>Résultat de l'exercice</u>	188 607,33 €
- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	158 288,83 €
<b>-Résultat à affecter</b>	<b>346 896,16 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	- 25 642,36 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 93 780,00 €
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 119 422,36 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>346 896,16 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	119 422,36 €
2) Report en fonctionnement R 002	227 473,80 €
<b>DEFICIT REPORTÉ D002</b>	<b>0,00 €</b>

Pour : 11 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

#### **DÉLIBÉRATION N°2024/04**

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024.**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2024.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année **2024** :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 300,00 €
Association Culture & Loisirs	650,00 €
Coopérative Scolaire	2 500,00 €
F.N.A.C.A	200,00 €
Football-Club	3 500,00 €
Gymnastique	1 300,00 €
Les Randonneurs Caussinhols	500,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	100,00 €
Syndicat de chasse	450,00 €

Sympathic Caux Danse	1000,00 €
Pescadous du Fresquel	350,00 €
Grains d'Art	200,00 €
La boule cauxoise	<u>400,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>14 650,00 €</b>

Les sommes ainsi votées sont prévues au budget primitif 2024 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux Associations.

Pour : 11 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

---

### **DÉLIBÉRATION N°2024/05**

#### **OBJET : Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 Février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

##### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point *a*) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant de la prime</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **Article 8 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication.

## **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

---

## **DÉLIBÉRATION N°2024/06**

### **OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE DEUX SUPPLEANTS AU DIALOGUE TERRITORIAL DU SCOT-PLH DE CARCASSONNE-AGGLO.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'approbation des deux documents de planification que sont le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale, et comme évoqué lors du conseil communautaire du 20 décembre 2023, Monsieur le Président de Carcassonne-Agglo souhaite installer des dialogues territoriaux calqués sur nos bassins de vie afin de favoriser les échanges entre les communes.

Ces dialogues seront l'occasion de se coordonner sur les documents d'urbanisme, les différents projets urbains mais également de suivre ensemble les objectifs de production de logements et de consommation d'espace.

Pour siéger au sein de ces dialogues, il vous est demandé de désigner un représentant ainsi qu'un ou deux suppléants au sein du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil désigne :

- Madame **Geneviève RABOUL, Maire**, représentant la Commune de CAUX ET SAUZENS,
- Monsieur **Sébastien PUGINIER, premier adjoint**, suppléant,
- Monsieur **Georges ROBERT, deuxième adjoint**, suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

---

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Elections Européennes du 9 juin 2024** : Le scrutin aura lieu de 8 h à 18 h. Madame le Maire demande aux élus de réserver cette date afin qu'il y ait assez de monde pour constituer le bureau de vote, surveiller les opérations de vote tout au long de la journée et procéder au dépouillement.

**Fête du mois de Juillet** : Mme Le Goualec informe l'assemblée que pour la traditionnelle Fête d'été qui aura lieu les 5 et 6 juillet, le programme est finalisé avec la réservation du traiteur, Michel Rabat ainsi que le DJ Orchestrale Parenthèse. Les associations la Boule Cauxoise, les Randonneurs Caussinhols, l'Atelier Peinture, Sympathic Caux Danse et la Chorale organiseront des animations tout au long des 2 journées.

**Fermeture Bar/Restaurant « Le Platane »** : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la fermeture du bar/restaurant « Le Platane ». Elle regrette que cette décision ait été divulguée par le biais des réseaux sociaux et non officiellement comme il est stipulé dans le bail qui lie ce commerce à la Commune propriétaire des lieux. De plus amples informations vont être demandées au gérant afin de savoir si une procédure est en cours et sur le devenir des loyers impayés. Les nouveaux éléments de ce dossier seront abordés lors du prochain conseil municipal.

**Sécurité carrefour RD48/RD119** : Madame le Maire rappelle la dangerosité du carrefour dit du « Cammas de Grèze » à l'intersection des RD48 et RD119. Un courrier commun avec la commune de Lavalette a été adressé au Conseil Départemental afin de solliciter l'aménagement de ce carrefour très accidentogène. Un comptage des véhicules est en cours de réalisation et les résultats seront adressés en Mairie avec, nous l'espérons, une solution technique significative.

**Recensement de la population 2024** : Le résultat du recensement réalisé en début d'année fait apparaître un total de population municipale de 1 035 habitants auquel il faudra ajouter la population comptée à part constituée par les étudiants ayant un logement temporaire à l'extérieur de la commune et les enfants en garde alternée. Le résultat définitif sera connu vers la fin du mois de juin.

**Arrêté préfectoral ARS pour logement insalubre** : Suite au signalement d'un locataire résident au n°20 Bd du Foyer, l'ARS a réalisé un contrôle de ce logement pour insalubrité. Un arrêté préfectoral a été publié et affiché en Mairie et sur le bâtiment concerné avec injonction de réaliser les travaux de mise en conformité. Madame le Maire est chargé de l'application de cet arrêté avec compte-rendu à la Préfecture.

**Brève** : Une nouvelle « Brève » est en préparation afin d'annoncer les évènements et dates importantes à venir dans le milieu associatif et communal (élections européennes, fête de la musique, fête du mois de juillet etc.)

**Travaux de réparation pont de Sauzens** : Après plusieurs signalements sur des dégradations constatées sur le pont de Sauzens, des travaux sont en cours de réalisation. Ceux-ci vont perturber la circulation sur la RD 33 avec la mise en place d'une circulation alternée et une déviation de l'avenue de Sauzens.

**Travaux de réhabilitation des réseaux Eau Potable et Assainissement au centre du village** : Mr Robert fait un bref compte rendu des travaux en cours dans le centre du village consistant au renouvellement des réseaux d'eau potable et eaux usées. Ces travaux, réalisés par Carcassonne Agglo qui en a la compétence, ont été programmés afin de permettre le futur aménagement du cœur de village. Il restera encore plusieurs tranches à réaliser notamment sur le boulevard du Foyer et rues adjacentes.

**Diagnostic thermique au n°5 rue de la Forge** : Un diagnostic thermique a été réalisé dans le logement communal actuellement vacant du n°5, rue de la Forge, par les services de Carcassonne Agglo. Ce logement spacieux fait partie de l'ensemble bâti acquis par la Commune en 2021. Des préconisations ont été faites afin de prévoir un aménagement permettant une location en toute conformité. Des devis vont être demandés afin d'évaluer le coût des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

**Délibération n°2042/01 : Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par Mr Alain QUINTANE, Receveur - Budget Principal M.57.**

**Délibération n°2024/02 : Vote du Compte Administratif 2023.**

**Délibération n°2024/03 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal M.57 - Exercice 2023.**

**Délibération n°2024/04 : Attribution de subventions pour l'année 2024.**

**Délibération n°2024/05 : Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.**

**Délibération n°2024/06 : Désignation d'un représentant et de deux suppléants au dialogue territorial du SCOT-PLH DE Carcassonne-Agglo.**

Le Maire, Geneviève RABOUL

La secrétaire, Patricia COURSET